



FLASH n°44 - 21/06/2021

France : Transport transfrontalier à 44 tonnes : L'IDIT conforte la position de l'UPTR

Dans notre [Flash n° 40 de ce 9 juin 2021](#), nous vous informions que l'UPTR, via un cabinet d'avocats, avait interpellé la Commission Européenne quant au caractère protectionniste et discriminatoire du **projet** de décret français (qui ambitionne de réserver la circulation à 44 tonnes aux seuls transports routiers réalisés entre deux points situés sur le territoire hexagonal).

Avec ce **projet**, les autorités françaises souhaitent interdire le transport transfrontalier à 44 tonnes entre la Belgique et la France (et inversement !).

L'[Institut du Droit International des Transports](#) (IDIT) confirme la pertinence de l'analyse juridique de l'UPTR et de ses conseils.

Dans une toute récente analyse juridique, l'IDIT conclut l'examen du **projet** de révision du Code de la Route français dans les termes suivants :

- ✓ « Ce **projet** de révision du Code de la Route français entre en **conflit avec le droit de l'Union et les principes fondamentaux** établis par la charte des droits de l'union. A la lecture de la jurisprudence européenne, il semble que le projet français fait obstacle au principe de libre circulation des marchandises dans le marché unique européen et tend à nuire à une concurrence pleinement équitable entre Etats membres. »
- ✓ « **Le bon sens préconise le maintien de la situation actuelle en ce qui concerne le poids maximum autorisé à 44 tonnes en trafic international** et le respect de ce qui constitue désormais une pratique en transport transfrontalier ou un usage établi depuis huit ans, entre pays ayant adopté des normes analogues. »

L'UPTR se félicite que d'éminents juristes français arrivent à la même conclusion que celle qu'elle défend depuis toujours.

Plus encore, l'UPTR se félicite qu'après avoir pourtant encore défendu le contraire, il y a moins d'un mois de cela (à l'encontre des intérêts économiques de ses propres membres !?!), **la FEB** ait enfin changé son fusil d'épaule et **s'aligne désormais sur la seule analyse juridique qui tienne la route**.

Mieux vaut tard que jamais !

→ https://www.feb.be/domaines-daction/energie-mobilite--environnement/mobilite/projet-de-code-de-la-route-francais-contre-a-tous-les-principes-de-lue_2021-06-15/

Il n'y a que les imbéciles que ne changent pas d'avis ...

Il reste désormais à espérer un sursaut d'orgueil du Gouvernement Macron, avant de prendre la Présidence de l'UE, en janvier 2022.

Michaël Reul
Secrétaire Général